Votre installation : mode d'emploi

Les différentes étapes

- Présentation de votre activité économique, son projet, ses besoins spécifiques, au responsable du service développement économique de la C.C.E.T.
- Constitution du dossier de présentation pour validation par la commission économique de la C.C.E.T, (constituée d'élus de chaque ville), avec un Avant Projet Sommaire et une fiche descriptive du projet.
- Suivi administratif de la vente par Jean Claude Bourbon en mairie de Montlouis-sur-Loire, qui réalise et vous envoi le compromis de vente à signer.
- Retour du compromis de vente signé par vos soins, puis délibération en Conseil Municipal pour signature du Maire.
- Dépôt du permis de construire en mairie dans les 3 mois suivant la signature du compromis, transfert à la CCET pour instruction.
- Délais de droit commun pour l'obtention du permis : 3 mois maximum pour un dossier déposé complet, majoration si « Etablissement Récevant du Public » (ERP).
- Signature de l'acte authentique de vente.
- Démarrage de la construction.

Les services de la C.C.E.T

Développement économique
Guylène Romé
02 47 50 77 69
g.rome.ccet@orange.fr

Direction technique
David Lebourg
02 47 50 71 07
d.lebourg.ccet@orange.fr

Aménagement et urbanisme
Elodie Ternoir
02 47 50 71 04
e.ternoir.ccet@orange.fr

Service environnement
Sabine Chavigny
02 47 50 72 96
s.chavigny.ccet@orange.fr

Gestion des déchets
N° vert (gratuit) 0 800 666 277
n.rippe.ccet@orange.fr

Règles d'urbanisme de la zone d'activités de Conneuil

Le document qui s'applique est le P.L.U. de Montlouis-sur-Loire. les principales règles d'urbanisme du secteurs de Conneuil (UXzi) sont les suivantes :

- Construction par rapport aux limites :

- distance minimum de 5 m de l'alignement, le long des voies, hors D751,
- construction sur la ou les limites séparatives, ou à 3 m.

- L'emprise au sol ne peut excéder 60 % de la surface du terrain.
- La hauteur maximale des constructions est de 15 m au faîtage.

Pour tout complément d'informations, document disponible aux services « Aménagement et urbanisme » ou « développement économique » de la C.C.E.T.